



## COMITE DE DIRECTION

### Bureau Exécutif

#### PROCÈS-VERBAL n°2

---

Réunion du : **Vendredi 20 août 2021**

---

Présidence : **M. Éric BORGHINI**

---

Présents : **MM. Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Mme Véronique LAINÉ, Noël MANNINO, Mathieu SAVY**

---

#### **MODALITÉS DE RECOURS**

*Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.*

---

**Compte tenu du contexte actuel, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif dématérialisé par courrier électronique adressé à l'ensemble des membres.**

#### **1. AFFAIRES COURANTES**

##### **▲ Affiliations**

Le Comité Exécutif enregistre les affiliations suivantes :

560906 – AS FLAMANTS MERLAN

560907 – USC ROCASSIERE

##### **▲ Ententes**

\* District de la Côte d'Azur, nous faisant parvenir une demande d'entente, avec avis favorable, entre les clubs AS LEVENS et AO TOURETTES LEVENS, dans les catégories U 10, U 11.

→ Le Bureau Exécutif émet un avis favorable.

\* District de Provence, nous faisant parvenir des demandes d'entente, avec avis favorable, entre les clubs :

- US FARENQUE et AS LANCON DE PROVENCE dans la catégorie U 13

- LUYNES SPORTS et AIX UFCF dans les catégories U 10 et U 11

- SC EYGUIERES et AS GRANS dans la catégorie U 15

- US ISTRES et FC MIRAMAS dans les catégories féminines

- US ST JULIEN et CERCLE ST BARNABE dans les catégories U 18, seniors

- FC ETOILE HUVEAUNE et ES ST ZACHARIE, avec accord également du District du Var, dans les catégories U 14, U 15, U 16, U 17, U 18, U 19.

→ Le Bureau Exécutif émet un avis favorable.

\* District du Var, nous faisant parvenir une demande d'entente, avec avis favorable, entre les clubs BERRE SPORTS et FC STE ANASTASIE dans les catégories U 10, U 11, U 12, U 13, U 14.

→ Le Bureau Exécutif émet un avis favorable.

### ▲ Mutés supplémentaires

● Suite au PV de la C.R. du Statut de l'Arbitrage en date du 7 juillet 2021, par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statuts de l'Arbitrage, les clubs ci-dessous bénéficient :

\* d'un joueur muté supplémentaire :

#### District de la Côte d'Azur

US MANDELIEU LN : non communiqué  
VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU : non communiqué  
AS VENCOISE : non communiqué  
US PEGOMAS : non communiqué  
CAVIGAL NICE S : U 16 R

#### District de Provence :

EUGA ARDZIV : D 1 senior  
BERRE SP C : R1 senior  
SALON BEL AIR F : R1 senior  
ES LA CIOTAT : R2 senior  
FC MALPASSE : U 17 R  
AS PTT MARSEILLE : U 14 R

#### District de Grand Vaucluse :

SP. C. COURTHEZON : non communiqué  
FA VAL DURANCE : non communiqué

#### District du Var :

AS MAXIMOISE : R1 senior  
ET. ST ZACHARIE : non communiqué  
GARDIA CLUB : non communiqué  
FC US ST TROPEZ : non communiqué  
FC RAMATUELLE : non communiqué  
CUERS PIERREFEU US : non communiqué

\* de deux joueurs mutés supplémentaires :

#### District de la Côte d'Azur :

AS MONACO F.C. : U 18 R1 / U 18 R1  
OGC NICE : non communiqué  
RC GRASSE : R2 senior / U 15 R  
AS CANNES : non communiqué  
ENT. CANNET ROCHEVILLE : non communiqué  
AS CAGNES LE CROS : R1 senior / U 16 R  
AS FONTONNE ANTIBES : non communiqué  
SC MOUANS SARTOUX : R2 senior / R2 senior  
US CAP D'AIL : non communiqué  
AS MONACO FOOTBALL FEMININ : R1 Féminin / R1 Féminin

#### District de Provence :

O. MARSEILLE : U 14 R / U 14 R  
MARIGNAGNE GIGNAC FC : R2 senior / U 14 R  
AUBAGNE F.C. : U 14 R / U 14 R  
FC COTE BLEUE : U 14 R / U 14 R

FC ROUSSET SVO : R1 Féminin / D2 senior  
AS GEMENOS : R1 senior / U 14 R  
ES FOSSEENNE : R1 senior / R1 senior  
LUYNES SPORTS : R2 senior / U 14 Elite  
CO CAILLOLS : U 16 R / U 16 R

District Grand Vaucluse :

ST DIDIER E. PERNOISE : non communiqué  
FCF TARASCON : R1 Féminin / R1 Féminin

District du Var :

SP. C. TOULON : U 14 R / U 14 R  
EFC FREJUS ST RAPHAEL : non communiqué  
HYERES F.C. : non communiqué  
US CARQUEIRANNE LC : R1 senior / U 14 R  
SIX FOURS LE BRUSC FC : R1 senior / R1 senior  
UA VALETTOISE : non communiqué  
RFC TOULON : U 18 R / non communiqué

● Correspondance du District de Provence nous communiquant les clubs bénéficiant d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

\* Un joueur muté supplémentaire :

BUREL F.C. : U 16 R  
AS ROGNAC : D3 senior  
AIX UCF : U 14 Elite  
CA CROIX SAINTE : D3 senior

\* Deux joueurs mutés supplémentaires :

CA PLAN DE CUQUES : D1 senior / D1 senior  
O. ROVENAIN : U 14 R / U 14 R  
AS MAZARGUES : U 16 R / U 16 R

**▲ Correspondance de la F.F.F.**

\* nous remettant extrait du procès-verbal de la Réunion Plénière de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs en date du 15/07/2021 :

Demande de dérogation – Encadrement Technique

M. Didier DIGARD / OGC NICE (National 3)

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021/2022 afin que M. Didier DIGARD puisse encadrer l'équipe de l'OGC NICE qui évolue en National 3 (article 12.3 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football). Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions ainsi qu'au suivi effectif de la formation. En cas de non- obtention du D.E.S. à l'issue de la saison, l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

\* nous remettant extraits du procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 20 août 2021

Courriel de l'AS CAGNES LE CROS du 18.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux

La Commission,

Autorise l'AS CAGNES LE CROS, à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en Championnat Régional U 14, 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation, en application des dispositions de l'article 164.3 des Règlements Généraux.

Courriel de SP. C. D'AIR BEL du 17.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux  
La Commission,

Autorise le SP. C. AIR BEL à utiliser, pour la saison en cours :

- dans son équipe engagée en Championnat National U 17, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat Régional U 17, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat Régional U 16, 3 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat Régional U 14, 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation

En application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Courriel de CAVIGAL NICE SPORTS du 9.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux,  
La Commission,

Autorise le CAVIGAL NICE SPORTS à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en

Championnat Régional U 14, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation, en application des dispositions de l'article 164.3 des Règlements Généraux

Courriel de GARDIA CLUB du 14.08.2021 : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux,  
La Commission,

Autorise le GARDIA CLUB à utiliser, pour la saison en cours :

- dans son équipe engagée en Championnat U 18 Régional, 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation
- dans son équipe engagée en Championnat U 16 Régional, 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation

En application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

**Eric BORGHINI**  
**Président**